

# PROJET EUROWOOD IV : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES FORESTIÈRES

Regards croisés en forêt transfrontalière



© Xavier Coulmier

Faisant suite au programme EUROWOOD III, EUROWOOD IV est un programme transfrontalier INTERREG IV « Coopération territoriale transfrontalière » France-Wallonie-Vlaanderen.

EUROWOOD IV fait partie du sous-programme franco-wallon, correspondant à la zone transfrontalière des régions Champagne-Ardenne, Picardie, Nord-Pas de Calais en France et des provinces du Hainaut, de Namur et du Luxembourg en Belgique.

Initialement prévu pour durer 4 ans (2008-2011), le programme a été prolongé d'un an et se termine le 31 décembre 2012.

En tant que projet INTERREG, EUROWOOD IV bénéficie d'un financement de l'Union Européenne via le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

**Eurowood IV**



# PROJET EUROWOOD IV : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES FORESTIÈRES



## Les objectifs

L'objet de ce projet est d'établir un pôle transfrontalier d'expérimentation, de démonstration et de valorisation de la filière forêt-bois en vue de la renforcer d'un point de vue économique et social tout en respectant l'environnement.

Une image forte et moderne de l'ensemble de la filière doit donc être développée. Pour cela, le projet est décliné en plusieurs objectifs opérationnels :

- renforcer le rôle multifonctionnel de la forêt en assurant un dialogue territorial ;
- accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une gestion durable des espaces forestiers ;
- pérenniser le développement des structures de la filière bois en améliorant la compétitivité des entreprises participant à son déploiement ;
- mettre en place une véritable stratégie de communication pour prendre conscience de l'importance de cette ressource naturelle locale en tant que réservoir de biodiversité, source de matériau noble et sain, et d'activités économiques modernes et novatrices ;
- accompagner les professionnels pour garantir la qualité de l'architecture et de la mise en œuvre du bois et de ses dérivés ;
- réactualiser le chauffage au bois en automatisant l'approvisionnement.

## Les actions

C'est donc dans cette optique que 19 partenaires locaux de la filière forêt-bois se sont rassemblés pour développer un programme transfrontalier composé de 8 grandes actions se déclinant :

- en amont de la filière : gestion durable de massif forestier transfrontalier, accompagnement des élus des communes forestières ;
- en aval de la filière : accompagnement, conseils techniques et informations des entreprises ;
- et de manière transversale : plateforme transfrontalière de commercialisation des grumes, développement de la

filière bois énergie, promotion vers le grand public et les décideurs, organisation de réunions, conférences,...

## La plus-value transfrontalière du projet

■ Au niveau des acteurs de la filière bois par la mutualisation de moyens techniques et des échanges de savoir-faire et de retours d'expériences

■ Au niveau de la conception d'outils communs afin d'inscrire les actions dans un cadre d'échange et de partenariat par delà les frontières et les nationalités.

■ Au niveau de l'information et la sensibilisation réalisées sur l'ensemble du territoire transfrontalier.

### Les 8 actions du programme :

- *Action 1 : Gestion durable d'un massif forestier transfrontalier des Ardennes primaires - Fagne - Thiérache*
- *Action 2 : Accompagnement et conseils aux communes forestières*
- *Action 3 : Étude de faisabilité d'une plateforme transfrontalière de commercialisation de grumes de bois de qualité*
- *Action 4 : Innovations technologiques et transfert aux entreprises régionales*
- *Action 5 : Appui et conseils techniques aux professionnels de la filière bois*
- *Action 6 : Valorisation de la filière forêt-bois auprès du grand public et des professionnels*
- *Action 7 : Le bois énergie, la réponse aux enjeux du développement durable*
- *Action 8 : Coordination - animation - communication du projet*

### EUROWOOD IV pour les communes et les collectivités

#### Action 2 : Accompagnement et conseils aux communes forestières

C'est la première fois qu'une action est directement menée auprès des collectivités et plus particulièrement en direction des communes propriétaires de forêt, de part et d'autre de la frontière franco-wallonne.

Acteurs à part entière de la filière forêt bois, les élus doivent faire des choix décisifs et exemplaires pour impulser une dynamique au sein de leurs territoires.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire d'élargir, de reconnaître et d'accompagner les compétences des propriétaires et gestionnaires intervenant directement pour le développement durable de leurs territoires.

#### Une action structurante

Cette action du programme est pertinente par son aspect structurant. La forêt et le bois sont des atouts réels pour la zone concernée par EUROWOOD IV. Elle s'adresse aux élus non seulement dans leur mission de propriétaire forestier et d'acteur de la filière bois mais aussi dans leur mission d'aménagement du territoire et d'acteur du développement local. Les objectifs visés par le projet Eurowood IV ont permis :

- l'organisation de journées d'échanges et de formation,
- la conception et la distribution de lettres d'information reflétant l'avancée du projet et synthétisant ces journées,
- la conception et la distribution du présent classeur, développant chaque thématique abordée dans le cadre des journées d'information afin de proposer aux élus un document unique et synthétique sur la gestion forestière, ses enjeux, le rôle les responsabilités et les moyens d'action des communes.

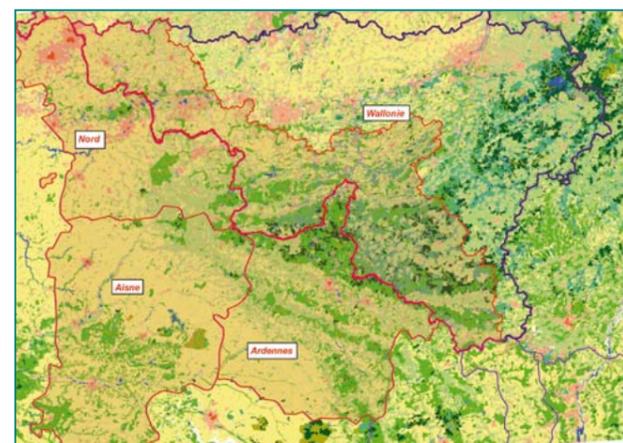
## Résultats attendus

Le premier résultat attendu est de conforter la gestion durable dans l'ensemble des forêts communales transfrontalières concernées par le projet.

A long terme, le résultat attendu est le développement des filières locales en cohérence avec la mobilisation de la ressource forestière, le potentiel de la filière bois et le développement global du territoire.

### Les communes forestières dans la zone transfrontalière

		Nb de communes forestières		Surface de forêt communale	
France	Département des Ardennes	230	257	42 700 ha	50 550 ha
	Département du Nord	14		1 900 ha	
	Département de l'Aisne (Thiérache)	13		5 950 ha	
Wallonie	Arr. Neufchâteau (Prov. Luxembourg)	12	39	43 300 ha	115 925 ha
	Arr. Virton (Prov. Luxembourg)	8		18 650 ha	
	Arr. Philippeville (Prov. Namur)	6		18 300 ha	
	Arr. Dinant (Prov. Namur)	10		27 100 ha	
	Arr. Thuin (Prov. Hainaut)	3		8 575 ha	
		<b>296</b>		<b>166 475 ha</b>	



#### Notes :

- Les surfaces de forêts communales wallonnes présentées dans ce tableau représentent l'ensemble des forêts appartenant aux communes (qu'elles se trouvent sur le territoire communal ou en dehors).
- Dans le département des Ardennes, plus de 60 communes se sont regroupées dans 17 syndicats communaux de gestion forestière.

# PROJET EUROWOOD IV : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES FORESTIÈRES



## Les partenaires

### Communes forestières de Champagne-Ardenne (France)

Association visant à accompagner les élus dans leurs missions de propriétaire forestier et d'acteur de la filière bois et de l'aménagement du territoire.

A l'initiative de cette action avec RND, les Communes forestières de Champagne-Ardenne souhaitent favoriser les échanges entre les élus de communes forestières qui, de part et d'autre de la frontière, partagent la même volonté de mettre en avant la forêt et le bois comme atout de développement local. Cette action nous permet d'accompagner les élus dans les choix déterminants et exemplaires qu'ils ont à faire pour impulser une dynamique durable au sein de leurs territoires.

### RND Ressources Naturelles Développement (Wallonie)

Association qui développe des actions de conseils, d'expertise et d'accompagnement en faveur de la filière forêt-bois et du secteur de la pierre naturelle en Province de Luxembourg et en Wallonie. Voilà près de 18 ans que RND mène sa mission en Wallonie en liaison avec des partenaires français. Depuis 8 ans, des opérateurs wallon, luxembourgeois et allemands ont rejoint le partenariat pour développer ensemble des projets sur la filière forêt-bois en Grande Région, sur la Champagne-Ardenne, la Picardie et le Pas-de-Calais. En échangeant ainsi sur les expériences et les savoir-faire, en mutualisant les moyens et en conservant des outils communs, RND vise à renforcer la portée de ses actions en faveur de la forêt et des entreprises du secteur en Wallonie.

4

## La plus-value transfrontalière de l'action 2 « Accompagnement et conseils aux communes forestières »

Au fil de ce projet, différentes journées d'information ont rassemblé acteurs français et wallons autour d'une réflexion commune sur des thèmes d'actualité concernant la forêt. Objectif global de ces journées : mettre en lumière les points communs et les différences existants de part et d'autre de la frontière et apporter aux élus des communes forestières des informations sur la forêt, ses enjeux, sa gestion, etc. Des conseils applicables des deux côtés de la frontière ont été distillés tout au long du projet sur chaque thème par des exemples de cas concrets.

Lors de ces journées d'information, des échanges transfrontaliers de savoir-faire et retours d'expérience ont eu lieu ouvrant la porte à une possible mutualisation de moyens techniques et à la mise en place d'outils communs de communication.

Ce document vient compléter chacune de ces journées en

synthétisant les présentations et échanges qui y ont eu lieu mais également en apportant de nouvelles réflexions, des pistes d'action et de nouveaux exemples.

## Elu de commune forestière Rôle et responsabilités d'un propriétaire forestier public

Être propriétaire forestier implique certaines responsabilités : choix des essences, orientation des travaux sylvicoles, mobilisation des bois, aménagements touristiques, préservation de la biodiversité, sensibilisation du grand public, location de la chasse, ... L'ampleur des décisions que le propriétaire doit prendre est aussi vaste que diversifiée.

Cela est d'autant plus vrai pour un propriétaire forestier public. Ceci implique un plus grand respect du droit de chacun de profiter des bienfaits de la forêt. Précisons d'entrée de jeu que la forêt communale demeure un espace privé ! En tant que propriétaire, la commune a donc un droit décisionnel lui laissant la liberté d'ouvrir ou de

fermer cet espace, de choisir librement les activités qui y sont pratiquées, d'orienter la forêt vers un objectif productif ou de considérer ce paramètre comme secondaire. Cette situation de propriétaire forestier public est donc quelque peu particulière, la commune possède une forêt qui appartient à son domaine privé, mais la situation publique du propriétaire implique également une attente de la part de ses concitoyens.

## Propriétaire et gestionnaire

En tant que propriétaire de la forêt, la commune fixe les objectifs assignés à la forêt communale. Il est donc important pour l' élu de connaître les enjeux et les moyens d'actions.

La commune demeure le décisionnaire sur sa forêt, et c'est au gestionnaire qu'il incombera la tâche de mettre en pratique les décisions de la commune. Ceci implique deux choses :

- il n'est pas indispensable à l' élu de commune forestière de maîtriser parfaitement les subtiles sciences de la foresterie,
- le gestionnaire, en tant que responsable des actions de terrain, devra travailler en partenariat avec le propriétaire communal afin de l'aider à faire coïncider au mieux les décisions prises avec les réalités de terrain.

Il est important pour l' élu d'acquérir quelques connaissances de base sur la gestion forestière afin de prendre ces décisions les plus pertinentes possibles.

Tel est l'objectif du présent classeur : apporter à l' élu de commune forestière, de façon simple et accessible, les principales clés qui lui seront nécessaires pour assurer pleinement son rôle de propriétaire décisionnaire.

## Particularités du gestionnaire public

En France, il est obligatoire pour une commune de faire appel à l'Office National des Forêts (ou ONF) pour la gestion forestière. Cet organisme public, fort semblable au

DNF Wallon, est l'opérateur unique du Régime forestier et il est ainsi chargé de la gestion des forêts communales. Il en va de même en Wallonie avec le DNF qui gère les forêts communales de façon totalement gratuite pour la commune.

En France comme en Wallonie, le gestionnaire public (ONF ou DNF) est chargé de mettre en œuvre les actions fixées par le propriétaire communal. Mais ce n'est pas tout, en tant qu'organisme public, il est également chargé d'appliquer toute une série de directives émanant de l'autorité publique. Ces directives supplémentaires peuvent être d'ordre économique (volonté d'augmenter la surface d'une essence de production particulière par exemple), biologique (volonté de protection de sites fragiles particuliers) ou d'autre sorte (volonté d'ouverture au grand public, volonté d'augmenter ou de diminuer les plans de chasse en fonction des besoins, etc.).

En outre, le gestionnaire public est chargé d'appliquer la législation en vigueur afin de répondre aux objectifs globaux que la forêt doit remplir.

## 7 fiches pour mieux comprendre toutes les facettes de la forêt

Le présent classeur est divisé en 7 fiches distinctes (dont la présente), chacune faisant suite à l'une des journées thématiques d'information organisées dans le cadre du projet Interreg IV, Eurowood IV. Une fiche supplémentaire a été réalisée dans le but de présenter la gestion forestière durable et ses avantages pour un propriétaire forestier public.

Les 6 fiches thématiques en dehors de cette fiche introductive ont pour objectif de présenter à l' élu différents aspects de la forêt et de lui donner des informations claires et synthétiques pour l'accompagner dans son rôle de propriétaire forestier et d'aménageur du territoire. Un autre but est également de faciliter les échanges entre propriétaire et gestionnaire, ce dernier étant le maillon indispensable entre la décision et l'application.

5



© Xavier Coulmier



# PROJET EUROWOOD IV : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES FORESTIÈRES



trouver qu'à maintenir. Il appartient aux propriétaires de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour effectuer une « gestion cynégétique appropriée », en composant avec toutes les parties prenantes, sur des fondements les plus objectifs possibles et en conciliant ainsi l'intégration des activités cynégétiques dans le développement durable des territoires.

■ **Conflits d'usage** : de nombreux acteurs différents aux pratiques et aux attentes parfois très distinctes se retrouvent fréquemment en forêt. Si des conflits apparaissent, c'est au propriétaire, et tout spécialement quand il s'agit d'un propriétaire public, de jouer le rôle de médiateur et de trouver des solutions pour assurer une bonne cohabitation entre les usagers.

■ **Construction bois** : pour une commune, posséder des forêts est un gage de rentrées financières, mais pas seulement. Cela veut aussi dire qu'elle produit du bois qui peut être destiné à se chauffer ou à construire. La construction de bâtiments publics en bois est une possibilité intéressante pour une commune forestière car elle générera de l'emploi qualifié sur le territoire communal et s'intégrera dans une dynamique pleinement durable. Cette fiche passe en revue les possibilités offertes par le matériau bois dans la construction et plus particulièrement celles qui s'offrent aux communes propriétaires de forêts.

## Utilisation des fiches

Les fiches peuvent être consultées dans le désordre en fonction des besoins de l'élu. Il est tout de même conseillé de débiter la lecture par la thématique de la gestion durable. Cette fiche permet d'appréhender la forêt au travers de ses différentes fonctions et donc de faire le lien entre les différentes thématiques abordées dans les autres fiches.

ment de cette manne de biodiversité. Cette fiche propose quelques actions simples permettant de favoriser cette biodiversité sans faire de concession importante sur les autres fonctions et à coût raisonnable.

■ **Equilibre forêt-gibier** : avec la disparition des grands prédateurs, les chasseurs permettent de réguler les populations de gibier afin de maintenir un équilibre avec le milieu forestier. Mais cet équilibre est aussi difficile à

## 6 thèmes

En dehors de la présente fiche d'introduction, voici les thèmes abordés par les 6 fiches contenues dans ce classeur :

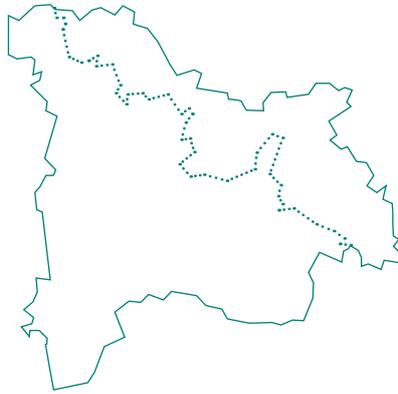
■ **Gestion durable** : cette fiche est relativement globale et envisage la forêt comme un ensemble indissociable de différentes fonctions, principe même de la gestion durable.

■ **Accueil du public** : de nos jours, le besoin d'espace de loisir et de détente est de plus en plus associé à la forêt

et revendiqué par le grand public. Cette fiche propose quelques pistes tirées d'expériences vécues pour une valorisation touristique des forêts communales pertinente et sans entrave à leurs autres fonctions.

■ **Biodiversité** : une forêt est avant tout un milieu vivant constitué d'une mosaïque d'habitats accueillant différentes espèces végétales, animales ou autres. Produire du bois, permettre l'accueil du public, ces activités ne doivent pas être un frein au maintien et au développe-





© Xavier Coulmier